



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°22/099

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2022
ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE
PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2213-2

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 en date du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°2021-002 du 09 février 2021, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O

Considérant que la municipalité souhaite réaliser le ravalement du mur du parking faisant face à l'Hôtel de Ville ainsi que de la passerelle,

Considérant que la société Les Peintures Parisiennes située 7 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) réalisera ces travaux,

Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules, pendant toute la durée de l'intervention,

ARRÊTE

Article 1 : Du 7 au 27 juin 2022 la société Les Peintures Parisiennes est autorisée à réaliser, pour le compte de la commune, les travaux de peinture précités.

Article 2 : Du 7 au 13 juin 2022 (peinture du mur face HDV), le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements matérialisés, côté mur et garage.

Article 3 : Du 13 au 20 juin 2022 (peinture sous face et extérieur de la passerelle), les places de stationnement situées sous la passerelle seront neutralisées au profit d'une nacelle. Les entrées et sorties de véhicules des médecins (côté maison médicale), se feront uniquement par la barrière. L'accès aux places de stationnement du personnel de l'hôtel de ville sera exceptionnellement autorisé en sens inverse (depuis la sortie du parking).

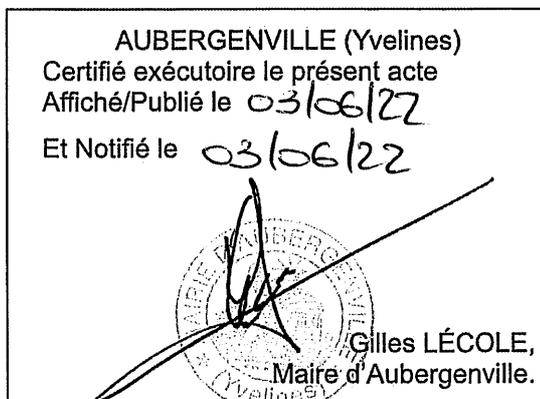
Article 4 : Du 20 au 27 juin 2022, (peinture retour passerelle), les places de stationnement (y compris la place PMR) situées au droit du petit escalier seront neutralisées au profit d'une nacelle.

Article 5 : Des barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Agents municipaux,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Aubergenville, le 30 mai 2022



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.